

N° 2020-91

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHEF DE SERVICE DE  
POLICE MUNICIPALE**

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-196 du 26 juillet 2019 portant ouverture de l'examen professionnel de chef de service de police municipale

Vu l'arrêté n° 2019-318 en date du 18 décembre 2019 portant nomination du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2020-16 en date du 27 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

## ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20200514-2020-91-AI  
Date de télétransmission : 14/05/2020  
Date de réception préfecture : 14/05/2020

- ARTICLE 1** : Les épreuves écrites initialement programmées le 11 juin 2020 sont reportées au jeudi 15 octobre 2020 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93) et /ou du Centre de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint (77)
- ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 14 mai 2020

**Po/Le Président  
du Centre de gestion**

**Jean BARRACHIN  
Vice-président**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'État le : 14 mai 2020